

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_ 3603 \_CC**  
**ABROGE L'ARRETE N° AR\_2023\_3569\_CC**  
**MANIFESTATION : SAINT GOBAIN**  
**DU 02/09/23 à 00h AU 03/09/23 à 20h**

**SITE DE LA MANUFACTURE :**  
**RUE DES CABLES / RUE DU SOUVENIR/RUE  
LOUIS LELAIDIER/RUE DE L'ÉGLISE/CHEMIN  
DES ÉCOLES/RUE DES VERRIERS/RUE LOUIS  
LUCAS DE NEHOU/RUE DES SAULES / ROUTE  
DE LA VENTE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre  
2022 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués, complété par l'arrêté N°  
AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service vie Associative pour  
l'appel à projet associatif en date du 21/06/23,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**DU 02/09/23 à 00h AU 03/09/23 à 20h**

**ARTICLE 1 – SITE DE LA MANUFACTURE**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de diverses animations dans le cadre de la manifestation de la Saint Gobain : dont la mise en place de manèges, de chapiteaux et barnums, d'une pâtisserie, et d'un poste de secours.

**La circulation sera interdite (voir liste ci-dessous) le 2 septembre de 13h à 23h et le 3 septembre de 13h à 20h : un laissé passer sera réalisé pour les personnes ayant une carte d'invalidité et pour les riverains (uniquement la journée du 2/09/23): circulation de calèches dans ces rues le dimanche 3 septembre.**

- rue des Câbles,
- rue du Souvenir,
- rue Louis Lelaidier
- rue de l'Église
- chemin des écoles

**Modification du sens de circulation le 2/09/23 de 13h à 22h30 et le 3/09/23 de 13h à 20h :**  
**La rue des Verriers, rue du bas des Jardins seront en sens unique en direction de la rue du Souvenir**

**Le chemin de la Croix d'Or en sens unique vers la rue de la Vente.**

**Le stationnement de tous véhicules est interdit (sauf véhicules de secours et de police et pour les personnes à mobilité réduite), sur le site de la manufacture et dans les rues suivantes :**

- rue du Souvenir,
- rue des Verriers,
- rue de l'église,
- rue Louis Lucas de Néhou,
- rue des Saules,
- route de la vente
- rue Louis Lelaidier

**La cour de l'école Lucas de Néhou sera réservée aux riverains dont le stationnement sera interdit devant chez eux uniquement.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le

31 AOUT 2023


Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE


*Lejeune*


Publié le :

31 AOUT 2023




 autoriser les véhicules sortant du parking à se diriger vers la RN 13. Modification sens de la circulation route de la VENTE de la sortie Parking jusqu'au croisement Rue des SAULES /General Leclerc/Rue Louis Lucas de Nehou.


 Danger à ce carrefour, piétons sur VP sortant du parking vers manifestation, circulation importante si maintien obligation véhicules quittant le parking de traversée le village, dimanche circulation des calèches.

 Traversée piétons

 Calèches


 Modification sens de circulation

 Accès Secours

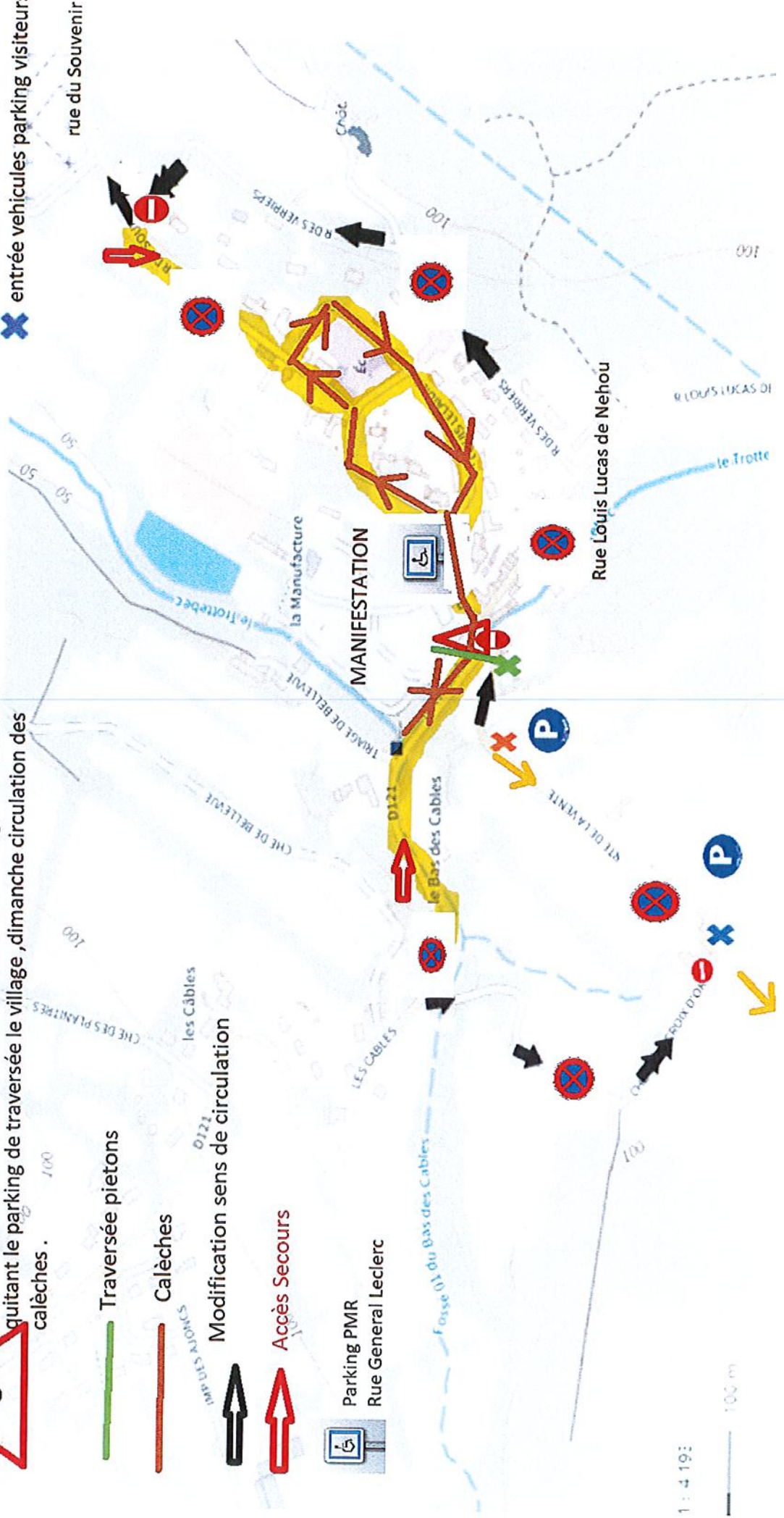
 Parking PMR  
Rue General Leclerc

**STATIONNEMENT ET**  
 circulation interdite  
**SAUF RIVERAINS SECOURS PMR**

 sortie piétons du parking

 sortie véhicules parking visiteurs

 entrée véhicules parking visiteurs



1 : 4 193

100 m